

**COMMISSION NATIONALE DE SUIVI
ET DE CONTRÔLE DE GESTION
(CNSCG)**

*Publication des extraits de décisions
de mesure d'encadrement*

Audience du 27 juillet 2023

Dossier n°1 : LES JOKERS DE CERGY

Après étude complète du dossier, nous avons le plaisir de vous informer que la commission a pris la décision de **valider la participation de votre club au sein du championnat de Synergla Ligue Magnus pour la saison 2023/2024.**

Toutefois, eu égard à un capital propre inférieur au capital social, à un résultat déficitaire à l'issue de la saison 2022.23, et à l'existence de doutes exprimés par le Commissaire aux comptes quant à la continuité d'exploitation, la commission constate que la situation financière de la SASP LES JOKERS DE CERGY nécessite un suivi régulier, tout au long de la saison, de sa part.

**PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION NATIONALE DE SUIVI ET DE CONTROLE DE GESTION
A DELIBERE ET DECIDE :**

1. Obligations au 30 avril 2024, au 30 avril 2025

La commission décide que le club de Cergy est tenu de reconstituer les capitaux propres à hauteur de la moitié du capital social au plus tard le 30 avril 2025 avec un résultat intermédiaire à minima de 189 K€ au 30 avril 2024.

2. Suivi mensuel

La commission décide de placer la SASP LES JOKERS DE CERGY sous surveillance, pour la durée de la saison sportive 2023-2024, impliquant la transmission le 20 de chaque mois :

- ⇒ d'un plan de trésorerie prévisionnel type (en format Excel, joint au présent au courrier) établi jusqu'au 30 avril 2024 actualisé mensuellement, avec un premier envoi fixé au 20 août 2023 et un dernier envoi fixé au 20 avril 2024, à l'adresse email a.poirault@ffhg.eu ; le premier envoi fixé au 20/08/2023 devra porter sur les mois de juin et juillet 2023.
- ⇒ d'un tableau de suivi indiquant la liste à jour des partenaires en distinguant ceux qui sont déjà signés, ceux qui sont encaissés, et ceux qui sont en cours de négociation. Ce tableau sera établi jusqu'au 30 avril 2024 actualisé mensuellement, avec un premier envoi fixé au 20 août 2023 et un dernier envoi fixé au 20 avril 2024, à l'adresse email a.poirault@ffhg.eu ;

3. MRL

Pour la durée de la saison 2023-2024, la SASP LES JOKERS DE CERGY est placé sous contrôle des mutations et renouvellements de licences impliquant l'accord préalable de la CNSCG pour tout renouvellement de licence et/ou toute mutation (cf. article 11.2 du règlement CNSCG). La commission dispose d'un délai incompressible de 5 jours, pour apporter une réponse au club à compter de la réception de la demande complète qui devra être envoyée par email à l'adresse a.poirault@ffhg.eu et comprendre, en pièces jointes :

- la copie signée du contrat ou de l'avenant au contrat,
- à défaut l'attestation de non-rémunération co-signée par le président du groupement sportif et le joueur,
- le tableau de la masse salariale (onglet « joueurs ») réactualisé,
- le journal de paie du 01/05/n jusqu'au dernier mois précédent la demande de qualification du joueur par nature (joueur, encadrement technique et administratif), par salarié et en cumulé,
- les bulletins de paie de l'ensemble des salariés du mois qui précède la demande de qualification.